



**CREPS**

Auvergne-Rhône-Alpes  
– Vallon-Pont-d'Arc

## Synthèse du Programme de Formation

**DEJEPS spécialité**  
**« Perfectionnement Sportif »**  
**mention « Escalade en milieux**  
**naturels »**



## Préambule

Le Diplôme D'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de Sports mention « escalade en milieux naturels » est délivré à l'issu d'un parcours de formation dispensé par un établissement public du ministère chargé des sports remplissant les conditions de mise en œuvre prévu par le cahier des charges définit dans l'arrêté du 11 septembre 2013.

Le parcours de formation et de certification doit respecter en tout point l'arrêté de mention du 31 janvier 2012 (modifié le 15 février 2018) et faire l'objet d'une habilitation de la Direction Régionale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne Rhône Alpes.

Cette formation en alternance fait appel à deux processus de formation :

- un processus de formation collectif en centre (faisant ponctuellement appel à des démarches d'individualisation des apports) sous la responsabilité d'une équipe pédagogique ;
- et un processus de formation individualisé en milieu professionnel sous la responsabilité d'un tuteur.

### 1. Public visé par la formation et prérequis

Cette formation s'adresse à tous les publics.

L'entrée en formation d'un candidat est conditionnée par la satisfaction aux exigences préalables suivantes (cf. article 3 de l'arrêté de mention):

- être capable de justifier d'une expérience d'encadrement en escalade d'une durée de cent heures dans les cinq dernières années ;
- être capable de justifier d'une expérience de pratique personnelle ;
- être capable de justifier d'un niveau technique.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen :

- de la production d'une attestation d'expérience d'encadrement en escalade d'une durée de cent heures dans les cinq dernières années, délivrée par le responsable de la structure dans laquelle l'expérience a été réalisée ;
- d'un entretien d'une durée maximale de trente minutes organisé par l'un des établissements publics chargés d'assurer la formation à l'escalade, portant sur un dossier relatif à la réalisation en autonomie dans les cinq dernières années :
  - o de huit voies en terrain d'aventure d'une hauteur minimale de deux cents mètres d'un niveau TD+ pour les hommes et d'un niveau TD pour les femmes ;
  - o de huit voies équipées d'une hauteur minimale de deux cents mètres d'un niveau ED— pour les hommes et d'un niveau TD+ pour les femmes ;
  - o d'une voie minimale de quatre cents mètres d'un niveau TD pour les hommes et les femmes ;
- d'un premier test technique consistant en la réalisation de deux voies d'un niveau 6c et 7a pour les hommes et 6b et 6c pour les femmes ;

- d'un second test technique consistant en la réalisation d'un bloc de niveau 6b pour les hommes et 6a pour les femmes.

## **2. Les compétences visées par le DEJEPS**

Le DEJEPS mention Escalade en milieux naturels est un parcours diplômant qui vise l'acquisition et la certification de compétences réparties en 4 Unités capitalisables ou blocs de compétences. Ces « UC » et les compétences du référentiel de certification sont définis par le décret cadre des DEJEPS, elles ont été adaptées pour le DEJEPS escalade en milieux naturels sous forme de compétences « métiers » dans le livret référentiel du diplôme.

### **Des compétences en conception et mise en œuvre de projet (UC1 et UC2) :**

La formation s'articule entre 7 modules de formation en centre et 140 h de formation en milieu professionnel. L'évaluation se fait par la présentation d'un rapport de stage et d'une soutenance présentant et analysant la conception et la mise en œuvre d'un projet professionnel sur les thèmes suivants :

- installation personnelle et création d'entreprise,
- développement d'une entreprise,
- action de structuration de l'escalade sur un territoire.

L'équipe de formation s'attache à orienter le stagiaire dans son choix de projet pour le rendre cohérent avec son projet d'insertion professionnel par un accompagnement et un suivi au fil de la durée de la formation et en lui faisant bénéficier de son réseau de professionnels.

Certaines compétences spécifiques sont particulièrement développées dans la formation :

- des compétences environnementales en lien avec :
  - La sécurité des publics
  - La préservation des milieux
  - La sensibilisation et l'éducation des publics

Les compétences environnementales sont une composante essentielle du diplôme, elles participent à la prise en compte des conditions sécuritaires de la pratique, au maintien de l'intégrité des biotopes traversés et positionne les professionnels de l'escalade comme éducateurs à l'environnement et au développement durable.

- des compétences de gestion en lien avec :
  - Le développement économique de l'activité et la pérennisation de son activité,
  - Le développement maîtrisé et concerté de l'activité
- une déontologie professionnelle avec :
  - l'analyse de l'accidentologie et du contexte juridique spécifique,
  - l'analyse des impacts économiques, sociaux et environnementaux de la pratique professionnelle.

### **De compétences en enseignement dans :**

Le diplômé DEJEPS escalade en milieux naturels va exercer dans le champ de l'enseignement des activités. La pleine employabilité va être garantie par sa grande polyvalence. La formation s'attache donc à développer des compétences d'enseignement :

- sur toutes les formes de pratique de l'escalade : indoor, en falaise école, en terrain engagé, en via ferrata, etc...
- vers tout type de publics : sportifs, scolaires, accueil de mineurs, petite enfance, public en situation de handicap, en difficulté social...
- selon les 3 types de finalités : éducative, récréative, sportive...

La formation va donc se répartir entre 36 journées de formation en centre (pour 5 modules) et 364 heures en entreprise. Dans les modules en centre, la formation va alterner les temps d'apport théorique (sous forme de TD), de repérage, d'encadrement de publics variés et d'analyse des mises en situation pédagogiques. 3 certifications vont sanctionner ses compétences.

**De compétences en sécurité en lien avec :**

- L'intégrité des publics
- La progression sous toutes ses formes
- La maîtrise des conditions de la pratique
- L'équipement des sites naturels et artificiels
- Le secours aux personnes
- La déontologie

La formation en centre consiste en 4 modules d'une durée totale de 29 jours. Le niveau de compétence exigés est très relevé et évalué à travers 4 certifications.

### **3. Le déroulement de la formation**

Cette formation se déroule en présentiel et respecte le principe de l'alternance sous tutorat pédagogique et par conséquent se déroule dans plusieurs lieux distincts : l'organisme de formation et les structures d'accueil. En effet, le stagiaire peut s'orienter vers différentes structures de stage pour découvrir les différentes facettes du métier.

La formation se déroule du 18/09/2023 au 16/10/2024 sur une durée totale de 1204 heures dont 700 heures en centre et 504 heures en structure professionnelle au rythme hebdomadaire de 35 heures.

Effectif minimum : 8 stagiaires en parcours complet

Effectif maximum : 24 stagiaires en parcours complets.

#### 4. Les contenus de la formation

| <b>UC 1</b>   |  |   |
|---|--|---|
| <b>Module Acteurs et organisation du sport</b><br><b>14 H - 2 J</b>   |  |   |
| Référentiel de certification  | Blocs de compétences métiers   | Contenus  |
| UC1 EC de concevoir un projet d'action  |  |   |
| OI 11 EC d'analyser les enjeux du contexte socioprofessionnel   |  |   |
| OI 111EC d'inscrire son action dans le cadre des orientations et des valeurs de l'organisation dans une perspective éducative | EC d'inscrire son projet professionnel dans le cadre d'une démarche de développement durable et des réseaux partenariaux et des politiques publiques | Code du sport. Réglementation de l'encadrement contre rémunération. Notions de responsabilité. Les acteurs du sport en France. Politique ministérielle de développement maîtrisé des sports de nature. Rôle et organisation des fédérations sportives et des organisations professionnelles. politiques fédérales de l'escalade, compétences des collectivités territoriales. Gouvernance locale, CDESI. L'environnement international de l'escalade. |

# UC 1

## Module Diagnostic et Développement Durable 35 H - 5 J

| Référentiel de certification   | Blocs de compétences métiers   | Contenus   |
|--|--|--|
| OI 11 EC d'analyser les enjeux du contexte socio professionnel   |  |  |
| OI 112 EC de participer à des diagnostics sur un territoire  | EC de réaliser un diagnostic de la pratique de l'escalade sur le territoire d'exercice   | Méthodologie générale de diagnostic. Exigences du DEP. Diagnostic territorial.<br>Écologie, Géologie. Ornithologie. Botanique. Météorologie. Géomorphologie.<br>Diagnostic environnemental, Gestion d'espaces protégés. Protection des habitats naturels et espèces. Rôle des associations de protection de la nature. Les études d'incidences. Le Développement durable. Espaces, Sites et Itinéraires : diagnostic des acteurs et enjeux et gestion concertée. Connaissance des impacts et de leurs mesures. Exemples de dispositifs d'éco-veille. Histoire de l'activité. Diagnostic socio-éco. Offre touristique, analyse sociologique. .<br>Bases de la cartographie. |
| OI 113 EC d'inscrire son action dans le cadre des politiques publiques locales                         |  |  |
| OI 114 EC de prendre en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés. | EC d'inscrire son projet professionnel dans le cadre d'une démarche de développement durable et des réseaux partenariaux et des politiques publiques | Analyse de la demande. Histoire et sociologie de l'escalade.<br>Psycho-sociologie des différents publics.<br>Contraintes des publics scolaires, mineurs, de CVL.<br><br>Structures de concertation type CDESI, syndicat local, spécialisés ou inter disciplinaire. Représentation professionnelle locale. Politique des collectivités territoriales locales. Politiques des comités sportifs. Les politiques d'éducation à l'environnement. Exemples de collaborations professionnels-amateurs.  |
| OI 115 EC d'agir dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux.                   |  |  |

# UC 1

## Module Méthodologie de projet 35 H - 5 J

| Référentiel de certification  | Blocs de compétences métiers             | Contenus   |
|---|--|--|
| UC1 EC de concevoir un projet d'action  |  |  |
| OI 12 EC de formaliser les éléments d'un projet d'action                                |  |  |
| OI 121 EC d'impliquer les bénévoles dans la conception                                  | EC d'utiliser une méthodologie de projet | Les étapes du projet.<br>Définir son projet (stage en alternance).<br>Les attentes du DEP.<br>La structuration du DEP.<br><br>Exemples de conduites de projet.<br><br>Accompagnement personnalisé pour la conduite de projet et la rédaction du DEP.<br><br>2 jours de formation méthodologique et 3 jours sous forme de suivi individuel en présentiel ou à distance. |
| OI 122 EC de définir les objectifs d'un projet d'action                                 |  |  |
| OI 123 EC de proposer les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics  |  |  |
| OI 124 EC d'organiser la mise en œuvre de démarches participatives                      |  |  |
| OI 125 EC de concevoir des démarches d'évaluation                                       |  |  |
| OI 13 EC de définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'action      |  |  |
| OI 131 EC de composer une équipe d'intervenants   |  |  |
| OI 132 EC d'élaborer un budget prévisionnel   |  |  |
| OI 133 EC de négocier avec sa hiérarchie les financements d'un projet d'action          |  |  |
| OI 134 EC de prendre en compte l'impact de son action sur l'environnement professionnel |  |  |

# UC 2

## Module Gestion et ressources humaines 28 H - 4 J

| Référentiel de certification  | Blocs de compétences métiers   | Modules de formation  |
|---|--|---|
| UC 2EC de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action                            |  |   |
| OI 21 EC d'animer une équipe de travail   |  |   |
| OI 211 EC de participer au recrutement de l'équipe                                    | <b>EC d'animer une équipe</b>  | Gestion du personnel. Recrutement. Plan de formation. Financement de la FPC. Législation du travail. Convention collective nationale du sport.  |
| OI 213 EC de mettre en œuvre les procédures de travail                                |  |   |
| OI 214 EC de participer aux actions de tutorat dans l'organisation.                   |  |   |
| OI 216 EC d'accompagner le développement des membres de l'équipe.                     |  |   |
| OI 23 EC de gérer la logistique des programmes d'action                               |  |   |
| OI 231 EC de contrôler le budget des actions programmées                              | <b>EC de gérer financièrement et matériellement son activité professionnelle</b> | Elaboration d'un budget d'investissement et de fonctionnement. Plan de financement. Étude et compréhension d'un compte de résultat et d'un bilan.<br><br>Statuts juridiques d'exercices. Obligations administratives. Régimes |
| OI 232 EC de gérer les partenariats financiers  |  |   |
| OI 233 EC de planifier l'utilisation des espaces de pratiques et des moyens matériels |  |   |
|   |  |   |

|  |  |   |
|--|--|---|
| <b>OI 234 EC de rendre compte de l'utilisation des moyens financiers</b> |  | fiscaux et sociaux. La responsabilité étendue de l'opérateur touristique. |
|  |  | Gestion d'un parc de matériel.  |
| <b>OI 235 EC d'anticiper les besoins en terme logistique</b>             |  |   |
|  |  |   |
| <b>OI 236 EC d'organiser la maintenance technique</b>                    |  |   |

# UC 2

## Module Communication

14 H - 2 J

| Référentiel de certification  | Blocs de compétences métiers | Modules de formation   |
|---|------------------------------|--|
| UC 2EC de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action                    |                              |  |
| OI 21 EC d'animer une équipe de travail                                       |                              |  |
| OI 212 EC d'animer les réunions au sein de l'organisation                     | EC d'animer une équipe       | Communication interpersonnelle.<br>Conduite de réunion.  |
| OI 215 EC de faciliter les démarches participatives au sein de l'organisation |                              | Présentation de projet et argumentation. Prise de parole en public. Gestion de conflit.<br>2 jours présentiel. |
|   |                              | Préparation à la soutenance du DEP.<br>1 jour en présentiel ou à distance.                                     |

## UC 2

### Module Compétences numériques 28 H - 4 J

| Référentiel de certification                               | Blocs de compétences métiers | Modules de formation  |
|--|------------------------------|---|
| UC 2EC de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action |                              |   |
| OI 22 EC de promouvoir les actions programmées             |                              |   |
| OI 222 EC de concevoir une démarche de communication       | EC de promouvoir l'escalade  | Techniques de conception d'un support de communication : web, flyer, affiche...<br><br>Utilisation du web et des réseaux sociaux,...<br><br>Bases du traitement de texte en vue de la rédaction du DEP. |

# UC2

## Module Promotion 14 H - 2 J

| Référentiel de certification                                | Blocs de compétences métiers | Modules de formation  |
|---|------------------------------|---|
| UC 2EC de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action  |                              |   |
| OI 22 EC de promouvoir les actions programmées              |                              |   |
| OI 221 EC de représenter l'organisation                     | EC de promouvoir l'escalade  | Plan de communication. Publicité.<br>Recherche et suivi de partenariat.<br>Organisation d'événements. |
| OI 223 EC de participer aux actions des réseaux partenaires |                              |   |

# UC 2

## Module Déontologie 24 H - 4 J

| Référentiel de certification                                   | Blocs de compétences métiers                                      | Modules de formation  |
|--|---|---|
| UC 2EC de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action     |   |   |
| OI 24 EC d'animer la démarche qualité                          |   |   |
| OI 241 EC de veiller au respect des procédures de travail.     | <b>EC de gérer déontologiquement son activité professionnelle</b> | Responsabilité professionnelle. Études de cas et jurisprudence.<br>L'accidentologie en encadrement professionnel.     |
| OI 242 EC d'adapter le programme d'action en cas de nécessité. |   | Analyse critique des pratiques professionnelles. Les syndicats professionnels. Les chartes. Le plan qualité tourisme. |
|  |   | Prévention et gestion des conflits d'usage. Observatoire des conflits.  |
| OI 243 EC d'effectuer le bilan des actions réalisées.          |   | Image de la profession.   |

# UC 3

## Module Enseignement

98 H - 14 J

| Référentiel de certification   | Blocs de compétences métiers  | Contenus   |
|--|---|--|
| <i>UC3 de conduire une démarche de perfectionnement sportif en escalade</i>      |   |  |
| <i>OI 31 EC de conduire une démarche d'enseignement</i>                          |   |  |
| <i>OI 311 EC de définir une progression pédagogique dans une discipline</i>      | <b>EC de concevoir et de mettre en œuvre une démarche d'enseignement sur tout site d'escalade</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Analyse de l'activité :</b><br/>les différentes modalités de pratiques les contraintes de l'activité, les niveaux de pratiques, la logique interne</li><li>- <b>Fondamentaux pédagogiques :</b><br/>les démarches pédagogiques, l'acte pédagogique, la relation, la communication, la conception et l'organisation de cycle, de séance, de situation</li><li>- <b>Psychopédagogie :</b><br/>l'acte moteur, la connaissance des différents publics, les stades de développement, la motivation, les besoins fondamentaux, les théories de l'apprentissage</li><li>- <b>L'enseignement de premier niveau en bloc, SAE et SNE :</b><br/>spécificités, intérêts et applications pédagogiques, autonomie de la cordée, aménagement des supports, objectifs et modalités de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, les facteurs limitant du grimpeur débutant au grimpeur confirmé, les démarches fédérales d'accès à l'autonomie</li><li>- <b>Publics en situation de handicap</b><br/>les différents handicaps : mental, physique, social. applications sur publics</li><li>- <b>Techniques spécifiques d'animation de groupes en escalade</b></li><li>- <b>Techniques élémentaires d'intervention</b></li></ul> |
| <i>OI 312 EC de conduire un enseignement dans une discipline</i>                 |   |  |
| <i>OI 313 EC de réguler son intervention en fonction des réactions du public</i> |   |  |
| <i>OI 314 EC d'évaluer un cycle d'enseignement</i>                               |   |  |
|  |   |  |

# UC3

## Module Pédagogie haute falaise 56 H - 8 J

| Référentiel de certification  | Blocs de compétences métiers   | Contenus  |
|---|--|---|
| UC3 de conduire une démarche de perfectionnement sportif en escalade      |  |   |
| OI 31 EC de conduire une démarche d'enseignement                          |  |   |
| OI 311 EC de définir une progression pédagogique dans une discipline      | EC de concevoir et de mettre en œuvre une démarche d'enseignement sur tout site d'escalade | - Evaluation initiale des acquis et des attentes du public<br>- Principes de progression en grandes voies : interprétation topo/terrain, horaires, réchappe, informations utiles, logistique, accès, conditions de pratiques, obligation de moyen, les risques spécifiques  |
| OI 312 EC de conduire un enseignement dans une discipline                 |  | - Organisation des relais : cordée réversible, leader fixe, cordée triple, confection des relais, les différents couplages, les différents systèmes d'assurance, la réversibilité des systèmes d'assurance, la communication.<br>- Organisation des cordées : la place du professionnel dans le groupe, l'évaluation du niveau d'autonomie, les cordées « volantes », le choix des terrains |
| OI 313 EC de réguler son intervention en fonction des réactions du public |  | - Problématique des rappels : les lignes de rappels, l'ordre de passage, la sécurisation, l'auto- assurance, l'auto-dégagement, les dangers objectifs, les réchappes  |
|   |  | - Enseignement de l'autonomie en grande voie : repérages, choix ou aménagement des supports, applications pédagogiques voies de plusieurs longueurs   |
|   |  | - Techniques d'aide au second : les différents moufflages, les aides au second en traversée   |
| OI 314 EC d'évaluer un cycle d'enseignement                               |  | - École de terrain d'aventure : enseignement des techniques de progression en terrain non équipé  |

# UC3

**Module Activités connexes  
21 H - 3 J**

| <b>Référentiel de certification</b>  | <b>Blocs de compétences métiers</b>   | <b>Contenus</b>   |
|--|---|---|
| <i>UC3 de conduire une démarche de perfectionnement sportif en escalade</i>      |   |   |
| <i>OI 31 EC de conduire une démarche d'enseignement</i>                          |   |   |
| <i>OI 311 EC de définir une progression pédagogique dans une discipline</i>      | <b>EC de concevoir et de mettre en œuvre une démarche d'enseignement sur tout site d'escalade</b> | <p>- <b>Via ferrata :</b><br/>normes, principes de progression, applications pédagogiques</p> <p>- <b>Parcours aventure :</b><br/>les différents types, les modes de progressions, les techniques, les matériels, les installations, applications pédagogiques</p> <p>- <b>L'escalade dans les arbres</b></p> |
| <i>OI 312 EC de conduire un enseignement dans une discipline</i>                 |   |   |
| <i>OI 313 EC de réguler son intervention en fonction des réactions du public</i> |   |   |
| <i>OI 314 EC d'évaluer un cycle d'enseignement</i>                               |   |   |
|  |   |   |



# UC 3

## Module Perfectionnement sportif 49 H - 7 J

| Référentiel de certification   | Blocs de compétences métiers   | Contenus   |
|--|--|--|
| UC3 de conduire une démarche de perfectionnement sportif en escalade |  |  |
| OI 32 EC de conduire une démarche d'entraînement                     |  |  |
| OI 321 EC de définir le plan d'entraînement                          | EC de conduire une démarche méthodique de perfectionnement technique du pratiquant | - <b>Anatomie, physiologie</b> : approches fonctionnelles du corps humain , biomécanique appliquée à l'escalade, analyse physiologique de l'effort en escalade.                                |
| OI 322 EC de conduire l'entraînement dans une discipline             |  | - <b>Facteurs de la réussite</b> : les leviers de progrès : techniques, tactiques, physiques, mentaux  |
| OI 323 EC d'encadrer un groupe dans le cadre de la compétition       |  | - <b>Sensibilisation à la compétition</b> : épreuves, circuits, modalités de classement.   |
| OI 324 EC d'évaluer le cycle d'entraînement.                         |  | - <b>Démarche pédagogique de perfectionnement</b> : diagnostics, définition des objectifs et des moyens, plan d'entraînement simplifié, applications pédagogiques, mises en situation pratique |
|  |  |  |

# UC3

## Module Formation 21 H - 3 J

| Référentiel de certification   | Blocs de compétences métiers  | Contenus   |
|--|---|--|
| UC3 de conduire une démarche de perfectionnement sportif en escalade |   |  |
| OI 33 EC de conduire des actions de formation                        | EC de conduire des actions de formation :<br>tutorale, fédérale,<br>professionnelle | <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Tutorat :</b><br/>la relation rôle et responsabilité du tuteur,</li><li>- <b>Cursus fédéraux :</b><br/>connaissance des cursus fédéraux</li><li>- <b>Formation professionnelle :</b><br/>connaissance des cursus professionnels et des débouchés professionnels</li><li>- <b>Formation professionnelle continue :</b><br/>le plan de formation, les dispositifs de financement</li><li>- <b>Conduite de formation :</b><br/>les modes d'intervention, applications<br/>la gestion de la sécurité en formation</li></ul> |
| OI 331 EC d'élaborer des scénarios pédagogiques                      |   |  |
|  |   |  |
| OI 332 EC de préparer les supports de ses interventions.             |   |  |
|  |   |  |
| OI 333 EC de mettre en œuvre une situation formative                 |   |  |
|  |   |  |
| OI 334 EC d'adapter son intervention aux réactions des stagiaires    |   |  |
|  |   |  |
| OI 335 EC d'évaluer des actions de formation                         |   |  |

# UC 4

## Module Terrain d'aventure 70 H - 10 J

| Référentiel de certification  | Blocs de compétences métiers   | Contenus   |
|---|--|--|
| UC4 EC d'encadrer en sécurité   |  |  |
| UC 41 EC de réaliser en sécurité les démonstrations techniques                    |  |  |
| OI 411 EC d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de la discipline     | EC de prendre en compte les paramètres prévisibles ou aléatoires du milieu naturel | <ul style="list-style-type: none"> <li>- principes de préparation de la course</li> <li>- organisation de relais</li> <li>- principes de progression en grandes voies sportives</li> <li>- principes de progression en grandes voies terrain d'aventure</li> <li>- techniques de protection</li> <li>- école de coinçeurs</li> <li>- école d'escalade artificielle et principes d'ouverture</li> <li>- cartographie</li> <li>- météorologie</li> </ul> |
| OI 412 EC d'évaluer ses propres capacités à effectuer une démonstration technique | EC de gérer en responsabilité une escalade d'envergure, technique et engagée       |  |
| OI 413 EC d'expliciter les différents éléments de la démonstration technique      |  |  |

# UC 4

## Module Assistance et secours 49 H - 7 J

| Référentiel de certification  | Blocs de compétences métiers  | Contenus  |
|---|---|---|
| UC4 EC d'encadrer en sécurité   |   |   |
| OI 42 EC de réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants        |   |   |
| OI 421 EC d'évaluer les risques objectifs liés à l'activité pour le pratiquant                  | EC d'anticiper et de gérer les risques liés au milieu et aux conditions de pratique | - activité professionnelle et prise de risque<br>- Accidentologie et prévention des risques<br>- Sécurité et manœuvres de sauvetage sur tous sites: auto dégagements du 1 <sup>er</sup> , aides au 1 <sup>er</sup> , aides au second, techniques de secours exceptionnels<br>- Secourisme |
| OI 422 EC d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant                                 | EC d'anticiper et de gérer les risques liés au facteur humain                       | - Assistance, évacuation et sécurisation d'une victime<br>- Prise de décision rapide et optimale des procédures adaptées. Prendre en compte les évolutions météorologiques et adapter son intervention  |
| OI 423 EC de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident | EC de gérer une situation d'exception ou de secours                                 | - Gestion des situations d'exceptions : panique, gestion du stress, organisation d'un bivouac improvisé, solo auto-assuré, réchappes...<br>- Participation à une opération de secours avec les organismes de secours  |

# UC 4

## Module Encadrement en itinéraires d'envergure 49 H - 7 J

|  |   |   |
|--|---|---|
| UC4 EC d'encadrer en sécurité  |   |   |
| OI 43 EC d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers  |   |   |
| OI 431 EC d'évaluer les risques objectifs liés au contexte de pratique                                   | EC d'encadrer professionnellement dans une course technique et engagée  | <ul style="list-style-type: none"><li>- Évaluation des capacités et compétences de la cordée au regard des exigences de la course prévue</li><li>- Préparation préalable du public encadré</li><li>- Principes de progression collective</li><li>- Organisation des cordées</li><li>- Assurage en mouvement</li><li>- Encadrement itinéraires alternant ressauts et passages faciles</li><li>- Encadrement en grandes voies équipées</li><li>- Encadrement en grandes voies terrain d'aventure</li><li>- Les rappels</li><li>- Bivouacs en milieux naturels</li></ul> |
| OI 432 EC d'anticiper les risques juridiques liés à la pratique et au milieu dans lequel il se pratique. | EC d'intégrer les contraintes juridiques de sécurité des pratiquants et des tiers dans son action professionnelle |   |
|  |   |   |
| OI 434 EC de prévenir les comportements à risque   | EC d'encadrer dans la perspective de rendre le pratiquant autonome dans la gestion de la sécurité                 |   |

# UC 4

## Module Equipement et Technologie 42 H - 6 J

| Référentiel de certification   | Blocs de compétences métiers  | Contenus  |
|--|---|---|
| UC3 de conduire une démarche de perfectionnement sportif en escalade |   |   |
| OI 433 EC d'assurer la sécurité passive des équipements              | EC de gérer les contraintes technologiques de la pratique et d'aménager le milieu | <p><b>Normes</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- normes SAE, classements SNE, normes AFNOR, etc.</li><li>- norme d'équipement SNE</li><li>- contrôle et maintenance SAE</li><li>- gestion des EPI / mise en application de protocoles de suivi des EPI</li><li>- Présentation de tous types d'ancrages amovibles et non amovibles</li></ul> <p><b>Principes de physique</b></p> <p>Principes de physique et de sécurité appliqués à tous sites et toutes formes de pratiques</p> <p><b>Équipement de falaises</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- technologie des ancrages</li><li>- évolution sur cordes fixes</li><li>- ouverture, aménagement et rééquipement de sites de pratiques (tous sites)</li><li>- législation du travail en hauteur</li></ul> |

## 5. Description des épreuves certificatives

### L'épreuve de gestion de course technique et engagée OI 41

L'épreuve de gestion de course technique et engagée se déroule en deuxième partie du module perfectionnement sportif et sécurité relatif à l'UC 4.

Elle consiste pour le candidat à gérer intégralement tous les aspects de l'ascension par une cordée d'une voie en terrain d'aventure selon les critères suivants :

- préparation de la sortie, qualité de la prise d'information ;
- organisation matérielle et logistique de la sortie (repérage, accès, météo);
- organisation de la cordée, consignes de sécurité ;
- lecture de l'itinéraire, prise de décision, gestion des aléas ;
- sécurité de la cordée, qualité des relais, prévention des chutes de pierres ;
- communication dans la cordée ;
- sécurisation de la progression, qualité des protections amovibles ;
- gestion de l'engagement physique et mental. Le niveau technique minimal requis pour la certification est d'un niveau 6b+ pour les hommes et 6b pour les femmes en terrain non équipé.

Cette épreuve se déroule en équipe composée d'un nombre de stagiaires situé entre 2 et 3. Cette épreuve est placée impérativement avant la vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique et avant la certification de l'OI 31 et de l'OI 42.

Durée : les mises en situation sont réparties sur la deuxième semaine du module dans les grands itinéraires des gorges du Verdon. Chaque candidat réalise dans la semaine un itinéraire en leader fixe et pour lequel il aura la responsabilité de gérer l'accès, le retour, les prises d'informations préalables et la recherche d'itinéraire.

***La réussite de cette épreuve certifie l'OI 41***

## L'épreuve de secours OI 42

L'épreuve de secours se déroule plusieurs mois après le module « assistance et secours » relatif à l'UC4, pour favoriser une maturation des techniques.

Elle a lieu en site naturel (falaise de 40 m de hauteur) sauf cas de force majeure.

Elle comporte 3 ateliers obligatoires :

- une ou plusieurs situations d'intervention auprès d'une personne en difficulté ou en détresse : atelier d'aides au second,
- une ou plusieurs situations d'exception : atelier d'évacuation sur rappel,
- une ou plusieurs situations d'assistance, d'évacuation, de mise en attente et de déclenchement de secours : atelier d'évacuation de blessé grave en paroi avec mise en attente de la victime et appel des secours.

•

Les compétences certifiées par la réussite à cette épreuve sont incontournables pour garantir la sécurité des publics en cas d'incident ou d'accident.

Cette épreuve est donc naturellement et obligatoirement située avant la vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique.

Durée : une journée.

***La réussite de cette épreuve certifie l'OI 42***

## L'épreuve d'enseignement OI 31

### **L'épreuve pédagogique d'enseignement**

L'épreuve pédagogique d'enseignement consiste pour le stagiaire à encadrer une séance d'escalade sur un site d'une longueur de corde (SNE de Balazuc ou Casteljou / ou SAE du CREPS en cas de météo défavorable uniquement).

Cette épreuve comporte également un entretien d'analyse.

Cette épreuve est précédée d'un temps de préparation comprenant le repérage du site, la conception de la séance, l'organisation matérielle.

Elle s'effectue auprès d'un public scolaire de niveau CM ou début de collège, en phase d'apprentissage dans ce type de pratique.

La durée est comprise entre 1h15 et 1h30 environ (hors temps éventuel de repas).

La séance est suivie d'un entretien d'analyse d'une durée de trente minutes.

L'organisme de formation s'attache à vérifier les éléments de conception, de mise en œuvre, de conduite et d'évaluation suivants :

- éléments de conception : intégration des attentes éducatives de l'Ecole, prise en compte des caractéristiques des publics, repérage du site, analyse des contraintes et possibilités d'itinéraires, définitions des objectifs et des situations proposées, la place de cette séance dans un cycle d'enseignement.
- éléments de mise en œuvre : organisation de la logistique, préparation des matériels collectifs et individuels, organisation des cordées, possibilités d'intervention, choix des méthodes d'assurage, aménagement du milieu ;
- éléments de conduite : accueil et prise en main, communication et consignes de sécurité, contrôle, vigilance, disponibilité, organisation du groupe, adaptation et régulation ;
- éléments d'évaluation : moyens prévus, critères et repères, organisation des échanges et des retours.

Cette épreuve pratique est suivie d'un entretien d'analyse au cours duquel l'organisme de formation s'attachera à vérifier l'acquisition des compétences suivantes :

- compétences en évaluation : analyse des comportements et acquisitions du public pris en charge, auto-analyse des aspects de conception, de mise en œuvre et de conduite ;
- compétences en régulation, remédiation : capacité à s'inscrire dans un dialogue constructif, capacité à se projeter dans une autre séance.

Les exigences de cette épreuve doivent tenir compte de la faible expérience du stagiaire à ce stade de formation car avant la VEPMS l'alternance se résume à 35h de face à face pédagogique en accompagnement du tuteur.

***La réussite de cette épreuve certifie l'OI 31.***

***Cette certification doit être acquise pour se présenter aux épreuves de vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique.***

## L'épreuve pédagogique de perfectionnement sportif OI 32

L'épreuve pédagogique de perfectionnement sportif consiste en une séance d'enseignement de l'escalade destinée à des publics avertis dans l'activité. À titre d'exemple le public peut-être des élèves d'un collège ou d'un lycée pratiquant régulièrement l'escalade, des membres d'une association sportive, des groupes de pratiquants spécialement constitués pour l'épreuve. Cette épreuve se déroule sur blocs ou voies d'une longueur, en SNE ou SAE.

Si la sécurité ne peut être écartée complètement des critères de construction et d'évaluation de la séance, les techniques de sécurité ne peuvent en constituer l'objectif.

L'organisme de formation s'attache à proposer une possibilité pour les candidats d'observer les publics au préalable afin de leur permettre de faire un diagnostic pertinent.

L'organisme de formation s'attachera à vérifier les éléments de conception, de mise en œuvre, de conduite et d'évaluation suivants :

- éléments de conception : évaluation initiale des publics, définitions des objectifs en lien avec les facteurs limitants identifiés, cohérence entre les objectifs définis et les situations proposées, régulations anticipées, la place de cette séance dans un cycle d'enseignement;
- éléments de mise en œuvre : organisation de la logistique, préparation des matériels collectifs et individuels, organisation des cordées éventuelles, aménagement des supports de la séance ;
- éléments de conduite : accueil et prise en main, présentation des objectifs et des contenus, communication et consignes de sécurité ou d'entraînement, contrôle, vigilance, disponibilité, organisation du groupe, adaptation et régulation ;
- éléments d'évaluation : moyens prévus, critères et repères, organisation des échanges et des retours.

L'entretien d'analyse qui suit la séance fait partie de l'épreuve. Sa durée se situe entre une demi-heure et une heure.

L'organisme de formation s'attachera à vérifier au cours de cet entretien l'acquisition des compétences suivantes :

- compétences en évaluation : analyse des comportements et acquisitions du public pris en charge, auto-analyse des aspects de conception, de mise en œuvre et de conduite ;
- compétences en régulation, remédiation : capacité à s'inscrire dans un dialogue constructif, capacité à se projeter dans une autre séance ;
- compétences en didactique de l'activité.

Durée : 1h30, hors temps de repérage et de préparation, hors temps d'entretien.

*La réussite de cette épreuve certifie l'OI 32*

*Cette épreuve se déroule nécessairement après la vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique.*

*Les publics pour l'épreuve sont des grimpeurs d'un niveau minimum 6a et autonomes.*

### **L'épreuve de formation OI 33**

L'épreuve de formation consiste en la production d'un rapport d'expérience portant au choix sur :

- un compte rendu et une analyse de la relation tutorale dans le processus de formation du DEJEPS mention « escalade en milieux naturels ». Ce rapport s'appuie sur la propre expérience du stagiaire ;
- un compte rendu et une analyse d'une action de formation de cadres menée dans le cadre de la mise en situation pédagogique ;

Le rapport d'expérience doit correspondre au format suivant : volume du texte rédigé compris entre 10 et 15 pages (hors annexes et illustrations), taille de police 11, interligne 1,5.

Ce rapport d'expérience fait l'objet d'un entretien mené par les évaluateurs d'une durée de 45 minutes à une heure.

L'organisme de formation s'attache à vérifier l'acquisition des compétences suivantes :

- compréhension de la relation formateur/stagiaire ;
- compréhension du rôle du tuteur ;
- analyse critique d'un dispositif ;
- capacité à proposer des évolutions ;
- connaissance des principes des formations professionnelles et fédérales ;
- capacité à se projeter comme acteur futur de la formation des cadres ;
- capacité à se projeter dans la fonction de tuteur.

#### **La réussite de cette épreuve certifie l'OI 3.3.**

Cette épreuve est nécessairement située après la mise en situation pédagogique. Elle se situe en fin de processus de formation.

## L'épreuve d'encadrement de courses d'envergure ou engagées OI 43

L'épreuve d'encadrement de courses d'envergures ou engagées se déroule en continue du module correspondant. Le stagiaire est mis en situation d'encadrement d'un public averti en escalade à l'occasion de 3 séances maximum. En effet, il est raisonnable de prévoir plusieurs séances pour une évaluation équitable au regard des aléas de la pratique en terrain d'aventure (problème de météo, d'engagement de la course, de fatigue physique des publics, etc...)

La notion d'envergure ou d'engagement s'entend relativement aux compétences du public encadré (elle ne saurait correspondre à la subjectivité du stagiaire).

L'épreuve peut faire appel à différents types de situations professionnelles : conduite de cordées simultanées, apprentissage des techniques de progression et de protection, gestion de groupe de cordées.

Elle peut se dérouler sur différents types de terrain : voies équipées longues (minimum 200m), voies en terrain d'aventures, écoles de terrain d'aventure, écoles de « trad », grandes traversées, courses d'arêtes...

Chaque journée un binôme de stagiaire va se partager équitablement l'ascension sous le contrôle d'un seul formateur / évaluateur. Chaque candidat doit avoir été évalué sur ces 3 séances par au moins 2 évaluateurs différents.

Les mises en situation portent sur au moins sur deux types de terrain dont obligatoirement un itinéraire long.

L'organisme de formation s'attachera à vérifier les éléments de conception, de mise en œuvre, de conduite et d'évaluation suivants :

- éléments de conception : repérage du site, analyse des contraintes et possibilités d'itinéraires, de variantes et de réchappe, définitions des objectifs et des situations proposées, repérage des problèmes de sécurité spécifiques aux situations prévues ;
- éléments de mise en œuvre : organisation de la logistique, préparation des matériels collectifs et individuels, organisation des cordées, possibilités d'intervention, choix des méthodes de progression et d'assurance, aménagement du milieu ;
- éléments de conduite : accueil et prise en main, communication, consignes de sécurité, contrôle, vigilance, disponibilité, positionnement et placement de l'enseignant, organisation du groupe, adaptation et régulation, gestion du risque personnel et collectif ;
- éléments d'évaluation : évaluation permanente du niveau et de l'état des élèves, moyens prévus, critères et repères, organisation des échanges et des retours.

Durée : deuxième partie du module

***La réussite de cette épreuve certifie l'OI 43 et donne accès à l'étape 3 du face à face pédagogique. Elle se déroule nécessairement après la VEP MSP.***

## L'épreuve de réalisation et de soutenance du Document Écrit Personnel (DEP)

**Rappel de l'article 16 de l'arrêté du 20 novembre 2006 portant création de la spécialité perfectionnement sportif du DEJEPS.**

*« Les situations d'évaluation certificative doivent comporter au minimum : la production d'un document écrit personnel retraçant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre de programmes de perfectionnement sportif dans le champ disciplinaire défini dans la mention assortie de son évaluation et soutenu devant une commission du jury mentionnée à l'article précédent qui permettra l'évaluation des unités capitalisables transversales (UC 1 et UC 2). Le processus de certification doit permettre l'évaluation distincte de chaque unité capitalisable. »*

Le document doit comporter à minima :

**Pour la validation des compétences relatives à l'UC1 :**

- un diagnostic du territoire d'exercice, de la structure, de la pratique ;
- une conduite de projet sportif portant sur un exemple concret parmi l'une des thématiques suivantes :
  - projet d'installation personnel,
  - projet de modification d'un aspect du fonctionnement de la structure professionnelle,
  - un projet d'action structurante de l'escalade sur le territoire choisi.
- 
- Le contenu de cette partie doit illustrer la mobilisation des compétences métiers de l'UC1 :
  - *EC de concevoir son projet d'action dans le cadre d'une démarche de développement durable et des réseaux partenariaux et des politiques publiques s'inscrivant dans un contexte socio professionnel ;*
  - *EC de réaliser un diagnostic de la pratique de l'escalade sur le territoire d'exercice ou dans une structure ;*
  - *EC d'inscrire son projet d'action dans le cadre d'une démarche de développement durable et des réseaux partenariaux et des politiques publiques ;*
  - *EC d'utiliser une méthodologie de projet.*
-

### **Pour la validation des compétences relatives à l'UC 2 :**

- un compte rendu de la formation en entreprise faisant le lien entre la mise en œuvre du projet et le vécu en entreprise. Ce compte rendu s'articule selon les repères suivants :
  - une présentation et un diagnostic de la structure de stage,
  - une analyse des diverses tâches en responsabilité : en et hors face à face pédagogique,
  - une analyse de la mise en œuvre du projet s'appuyant sur une évaluation finale ou intermédiaire prenant en compte :
    - les difficultés rencontrées et les résultats obtenus,
    - la valorisation du rôle tenu dans le projet,
    - un compte rendu de rencontre d'acteurs,
    - les étapes réalisées,
    - les moyens et outils mobilisés.
- 
- Le contenu de cette partie doit illustrer la mobilisation des compétences métiers de l'UC2 :
  - *EC d'animer une équipe,*
  - *EC de promouvoir les actions,*
  - *EC de gérer financièrement et matériellement son activité professionnelle ou son projet d'action,*
  - *EC de s'inscrire dans une logique de démarche qualité,*
  - *EC de gérer déontologiquement son activité professionnelle.*

Le DEP comprend au maximum 20 pages hors annexes, police de caractères (à titre indicatif) de taille 11, interligne 1,5. Il est envoyé en format numérique 2 semaines avant l'épreuve et en format papier le jour des épreuves au plus tard (1 exemplaire). La soutenance du document doit faire apparaître les compétences acquises dans les domaines visés par les UC1 et 2, les qualités de communication du stagiaire, l'authenticité de l'expérience formative en structure professionnelle. L'évaluation du document écrit et de la soutenance sont indissociables pour la certification des UC1 et UC2.

Durée : une heure dont 20 minutes d'exposé maximum.

***La réussite à cette épreuve certifie les UC 1 et 2 (les UC peuvent être validées séparément)***

## 2.6.2 Modalités des épreuves de vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique

Rappel de l'article 6 de l'arrêté du 31 janvier 2012 modifié le 15 février 2018 portant création de la mention « escalade en milieux naturels » du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif ».

Les exigences préalables à la mise en situation pédagogique sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de la discipline ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de justifier de la réalisation de trois voies en terrain d'aventure d'une hauteur de deux cents mètres de niveau ED pour les hommes et de niveau TD+ pour les femmes et deux voies d'une hauteur de trois cents mètres en sites équipées de niveau ED- pour les hommes et pour les femmes ;
- être capable de mettre en œuvre une séance d'apprentissage en sécurité en premier de cordée sur un site de plusieurs longueurs de cordes.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen :

- de la mise en place d'une séance d'apprentissage en sécurité en premier de cordée ;
- suivie d'un entretien d'une durée de quarante-cinq minutes dont quinze minutes au cours desquelles le candidat remet et explicite la liste de ses réalisations mentionnées ci-dessus.

Deux épreuves permettent de vérifier les exigences préalables à la mise en situation pédagogique. Elles doivent être réussies cumulativement dans le cadre d'une même habilitation de formation.

## 1<sup>ère</sup> partie de l'épreuve

- **Mise en œuvre d'une séance d'apprentissage en sécurité en premier de cordée sur un site de plusieurs longueurs de cordes.**

Cette séance est précédée d'une journée de préparation comprenant le repérage du site, la conception de la séance, l'organisation matérielle.

Elle s'effectue auprès d'un public en phase d'apprentissage dans ce type de pratique.

La durée est comprise entre deux et quatre heures environ (hors temps éventuel de repas). Le secteur et le timing sont imposés au candidat ainsi qu'un effectif l'obligeant à gérer 2 cordées en simultanée.

L'organisme de formation s'attachera à vérifier les éléments de conception, de mise en œuvre, de conduite et d'évaluation suivants :

- éléments de conception : repérage du site, analyse des contraintes et possibilités d'itinéraires, définitions des objectifs et des situations proposées.
- éléments de mise en œuvre : organisation de la logistique, préparation des matériels collectifs et individuels, organisation des cordées, possibilités d'intervention, choix des méthodes de progression et d'assurage, aménagement du milieu.
- éléments de conduite : accueil et prise en main, communication, contrôle, vigilance, disponibilité, organisation du groupe, adaptation et régulation.
- éléments d'évaluation : moyens prévus, critères et repères, organisation des échanges et des retours.

## Deuxième partie de l'épreuve

Cette séance est suivie d'un entretien d'analyse au cours duquel l'organisme de formation s'attachera à vérifier l'acquisition des compétences suivantes :

- Compétences en évaluation : analyse des comportements et acquisitions du public pris en charge, auto-analyse des aspects de conception, de mise en œuvre et de conduite.
- Compétences en régulation, remédiation : capacité à s'inscrire dans un dialogue constructif, capacité à se projeter dans une autre séance.

Au cours de ce même entretien, ou à l'occasion d'un autre entretien, le candidat doit justifier d'une expérience complémentaire de pratiquant de l'escalade en autonomie dans trois voies en terrain d'aventure d'une hauteur de deux cents mètres de niveau ED pour les hommes et de niveau TD+ pour les femmes et deux voies d'une hauteur de trois cents mètres en sites équipées de niveau ED- pour les hommes et pour les femmes.

Cette justification se fait sur la base de la liste de courses complémentaire fournie en amont par le candidat.

Dans un premier temps, l'organisme de formation s'attache à vérifier l'authenticité de la liste en faisant préciser au candidat les détails de ses courses : conditions de parcours, profil et type de voies, caractéristiques techniques.

Dans un deuxième temps, il s'attache à vérifier le niveau d'autonomie du candidat en lui faisant préciser le rôle tenu dans la cordée, le matériel nécessaire, les difficultés rencontrées.

Le calendrier de formation s'attache à laisser suffisamment de plages libres pour permettre aux stagiaires de réaliser leurs voies complémentaires dans de bonnes conditions. C'est pourquoi ces voies doivent avoir été réalisées après la première semaine de formation du module terrain d'aventure.

Exception faite de deux de ces voies au maximum qui peuvent avoir été réalisées en cours de formation en centre.

La durée totale de l'entretien est de 45 minutes, dont 15 réservées à l'explicitation de la liste complémentaire.

La liste complémentaire peut être réalisée après les épreuves pratiques de la VEP MSP. Dans ce cas l'OF propose aux candidats la possibilité de décaler l'interrogation sur liste complémentaire a posteriori. L'attestation de réussite à la VEP MSP demeure conditionnée par cette validation.

### Remarque :

**Les OI 4.1 et 4.2 intègrent les compétences citées en exigences préalables suivantes :**

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de la discipline ;
  - être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
  - être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.
- **La certification de ces OI est donc un préalable pour se présenter aux épreuves de la VEP MSP.**

## 6. Les formateurs

## 6.1 les formateurs de l'établissement

Le CREPS Rhône-Alpes comprend une équipe de formation particulièrement étoffée et complémentaire pour mener à bien la formation au DEJEPS mention escalade en milieux naturels.

| NOM           | Prénom          | Qualification Escalade en Environnement spécifique | Qualification - Statut - Affectation     | UC d'intervention           |
|---------------|-----------------|--|--|-----------------------------|
| BERLAND       | Nicolas         |  | PS CAS - CREPS RA Vallon Pt d'Arc        | UC1-UC 2                    |
| CHLIEH        | Aziz            |  | PS CAS - PRNSN                           | UC 1 - UC 2                 |
| <b>KANAPA</b> | <b>Jean</b>     | <b>BEES 2</b>                                      | <b>PS CAS - CREPS RA Vallon Pt d'Arc</b> | <b>UC1-UC 2- UC 3- UC 4</b> |
| LE BELLEC     | Antoine         |  | PS CAS - PRNSN                           | UC 1 - UC 2                 |
| <b>MINIER</b> | <b>Frédéric</b> | <b>BEES 2</b>                                      | <b>PS CAS - CREPS RA Vallon Pt d'Arc</b> | <b>UC1-UC 2- UC 3- UC 4</b> |
| ZACHARIE      | Marion          |  | PS CAS - CREPS RA Vallon Pt d'Arc        | UC 1 - UC 2                 |
| MONIER        | Thomas          |  | PS CAS - CREPS RA Vallon Pt d'Arc        | UC 1 - UC 2                 |
| <b>ROUYER</b> | <b>Vincent</b>  | <b>BEES</b>  | <b>PS CAS - CREPS RA Vallon Pt d'Arc</b> | <b>UC1-UC 2- UC 3- UC 4</b> |
| <b>TANGUY</b> | <b>Pascal</b>   | <b>GHM</b>   | <b>PS CAS - CREPS RA Vallon Pt d'Arc</b> | <b>UC1-UC 2- UC 3- UC 4</b> |

## 6.2 les formateurs associés

Afin de faciliter le travail en réseau des formateurs intervenant pour une grande partie de leur activité professionnelle pour le compte des formations dispensées par l'établissement, le CREPS Rhône-Alpes a mis en place des équipes de formateurs associés dans chaque discipline. Ces formateurs bénéficient d'une forte reconnaissance et d'un lien particulier avec le centre de formation, ils peuvent prendre part aux décisions stratégiques et à la mise en place des formations à l'occasion d'un séminaire annuel.

Voici la composition du collège des formateurs associés aux formations Escalade en milieux naturels

| NOM      | Prénom    | diplômes    | Qualification - Statut | UC d'intervention         |
|----------|-----------|-------------|------------------------|---------------------------|
| BASS     | Catherine | BEES 2 ESC  | Formatrice associée    | UC 1 - UC 2 - UC 3 - UC 4 |
| LAURENCE | Emmanuel  | BEES 2° ESC | Formateur associé      | UC 1 - UC 2 - UC 3 - UC 4 |
| MEIRIEU  | Vincent   | DEJEPS EMN  | Formateur associé      | UC 1 - UC 2 - UC 3 - UC 4 |
| PIN      | Ludovic   | DEJEPS EMN  | Formateur associé      | UC 1 - UC 2 - UC 3 - UC 4 |
| MAURIN   | Sylvain   | BE guide    | Formateur associé      | UC 1 - UC 2 - UC 3 - UC 4 |
| PYKA     | Henri     | DEJEPS EMN  | Formateur associé      | UC 1 - UC 2 - UC 3 - UC 4 |
| HEDOUIN  | Thibault  | DEJEPS EMN  | Formateur associé      | UC 1 - UC 2 - UC 3 - UC 4 |

Voici la composition du collège des formateurs associés transversalement aux formations de l'établissement.

| NOM      | Prénom   | Qualification | Qualification - Statut - Affectation | UC d'intervention |
|----------|----------|---------------|--------------------------------------|-------------------|
| NOIRET   | Anne     | Juriste       | TI - Formation Juris-Social-Gestion  | UC 1 - UC 2       |
| BARTH    | Philippe | géologue      |                                      | UC 1 - UC 2       |
| CAILHOL  | Didier   | géologue      |                                      | UC 1 - UC 2       |
| PEYRONEL | Olivier  | AMM           | BEES 1° - Agent environnemental      | UC 1,2,3          |

### 6.3 le collège des cadres d'Etat

Au sein des services déconcentrés des fédérations et des établissements sous la tutelle du Ministère des Sports, un certain nombre de cadres techniques intervient depuis plusieurs années sur des formations et examens en escalade.

La plupart d'entre eux pourront être sollicités dans le cadre de cette habilitation :

- au sein des services déconcentrés

| NOM      | Prénom        | Qualification | - Statut - Affectation    | UC d'intervention         |
|----------|---------------|---------------|---------------------------|---------------------------|
| OLIVE    | Thierry       | GHM           | PS CAS - DDRJSCS Corse    | UC 1 - UC 2 - UC 3 - UC 4 |
| DELACOUR | Hervé         | BEES 2 ESC    | PS CAS - DDCS 71          | UC 1 - UC 2 - UC 3 - UC 4 |
| DALLER   | Jean-François | BEES 2 ESC    | PS CAS - DDCSPP 07        | UC 1 - UC 2 - UC 3 - UC 4 |
| DESSEUX  | Marc          | BEES 1 ESC    | PS CAS - DDCS 73          | UC 1 - UC 2 - UC 3 - UC 4 |
| PETIT    | Benjamin      | BEES 1 ESC    | PS CAS - DRJSCS Bourgogne | UC 1 - UC 2 - UC 3 - UC 4 |
| LHOMBART | Elsa          |               | PS CAS - DDCSPP 48        | UC 1 - UC 2               |

- cadres d'Etat placés auprès des fédérations

| NOM       | Prénom     | Qualification | - Statut - Affectation | UC d'intervention         |
|-----------|------------|---------------|------------------------|---------------------------|
| BERGER    | Marianne   | BEES 1 ESC    | PS CTS FFME            | UC 1 - UC 2 - UC 3 - UC 4 |
| BILLON    | Christophe | BEES 2 ESC    | PS CTS FFME            | UC 1 - UC 2 - UC 3 - UC 4 |
| CRISON    | Jonathan   | ASPI GHM      | PS CTS FFME            | UC 1 - UC 2 - UC 3 - UC 4 |
| GERMOND   | Olivier    |               | PS CTS FFME            | UC 1 - UC 2 - UC 3        |
| RHILL     | Henri-Luc  | BE Guide      | PS CTS FFCAM           | UC 1 - UC 2 - UC 3 - UC 4 |
| THIBAL    | Luc        | BEES 2 ESC    | PS CTS FFCAM           | UC 1 - UC 2 - UC 3 - UC 4 |
| TROUSSIER | Jean-Marc  | BE Guide      | PS CTS FFME            | UC 1 - UC 2 - UC 3 - UC 4 |
| VIENS     | Sylvie     | BEES 1        | PS CTS FFME            | UC 1 - UC 2 - UC 3 - UC 4 |
| VIENS     | Thierry    | BEES 1        | PS CTS FFME            | UC 1 - UC 2 - UC 3 - UC 4 |

### 6.4 les autres intervenants

Au-delà de cette équipe pédagogique, il peut être fait appel à des techniciens qualifiés en escalade ou à d'autres intervenants spécialisés ou représentants d'organisation en lien avec le milieu professionnel de l'escalade.

- les partenaires institutionnels de la formation :

L'établissement fait également appel :

- A des représentants des syndicats professionnels
- A des représentants des organisations de secours **SDIS, CNEAS et CNISAG**
- A des conseillers de l'Inspection Académique de l'Ardèche pour l'agrément des stagiaires
- A l'UCPA
- A diverses collectivités territoriales
- A des gestionnaires d'espaces naturels
- A des représentants des structures fédérales

- les techniciens qualifiés :

L'établissement s'appuie également sur des professionnels expérimentés et diplômés :

Du Brevet d'Etat escalade deuxième degré :

Stéphane CLERJON  
Stéphane ESTEBE  
Damien LETURDU (CDDFME 07)  
Arnaud BECKER (CDDFME 38)  
François CARTON (CDDFME 42)  
Eric VALLS

Du DEJEPS escalade en milieux naturels

Guilhem TROUILLAS  
Alex TRONC  
Sébastien LOCHER  
Fred GUILLAUD  
Pierre GERAULT  
Pascal FAUDOU

Du diplôme de guide de haute montagne :

Romain GENDEY  
Bernard GRAVIER

## **7. Les moyens pédagogiques**

En raison de son implication déjà ancienne dans les formations escalade, le centre de formation de Vallon Pont d'Arc dispose d'ores et déjà d'un certain nombre de moyens et d'équipements dédiés à la discipline.

### **7.1 des ressources communes**

Le centre de formation de Vallon Pont d'Arc est spécialisé depuis de nombreuses années dans les formations aux métiers de l'encadrement des activités sportives de pleine nature dont l'escalade occupe une place importante depuis la fin des années 80. Afin de remplir ses missions de formation et d'accueil, le centre dispose de ressources communes qui lui sont propres :

Une capacité d'hébergement et de restauration (en gestion autonome) de 80 places avec un restaurant, un foyer de vie, de nombreux locaux de stockage du matériel avec équipements, une salle de musculation.

Des salles de cours d'une capacité de 15 à 40 places toutes équipées de vidéoprojecteurs fixes et d'un accès wifi.

Un centre de ressources documentaires comprenant une bibliothèque (avec vidéothèque) spécialisée dans les sports de nature ainsi qu'un coin presse (générale et spécialisé par activité) et deux postes multimédia en accès libre. Le centre dispose par ailleurs d'une vaste cartographie numérique aux échelles 1/25 000 et 1/100 000 ainsi que de nombreuses cartes au format IOF.

Un parc clos de 3,5 ha. Situé au bord de la rivière Ardèche à 1 km du centre de Vallon Pont d'Arc.

Un gardien en assure la surveillance.

Des véhicules (4) de transport collectif ainsi que plusieurs véhicules légers permettent le transport des stagiaires et des publics d'application pédagogique.

En outre, l'implantation du site lui offre une proximité intéressante avec les sites naturels de pratique dont certains ont été aménagés spécifiquement. Cette position de proximité avec des espaces naturels sensibles confère à l'établissement une relation privilégiée avec les acteurs en charge de la protection environnementale (ex. Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche) dont les agents interviennent fréquemment dans les cursus de formation afin de sensibiliser les stagiaires aux enjeux environnementaux et à l'impact des pratiques sportives de pleine nature sur les milieux.

## **7.2 des ressources dédiées à l'escalade**

- Un portique d'entraînement aux techniques de corde

Le centre a construit en 2005 au sein même de son parc un portique d'entraînement unique dans sa conception. Ce portique sera mis à profit de la formation au DEJEPS escalade en milieux naturels.

- Un parc de matériel spécifique

Le centre dispose d'un parc de matériel spécifique important : baudriers, casques, chaussons, cordes, mousquetons.... L'ensemble de ce matériel est stocké et suivi selon la norme AFNOR sur les équipements de protection individuels de sécurité. Deux agents, permanents du CREPS, assurent la gestion et le suivi du matériel EPI et ont été recrutés spécifiquement pour cette mission. Ce matériel sert aux aspects techniques de la formation comme aux applications pédagogiques avec public support.

- Proximité d'une SAE

Le centre s'est dotée d'une SAE de qualité et conformes à une utilisation à des fins pédagogiques et de formation. Toutefois, des replis supplémentaires peuvent être envisagés sur la SAE de niveau nationale d'Aubenas ou de Le Pouzin.

Le module perfectionnement sportif se déroule à Voiron en concertation avec la communauté de commune du pays voironnais et le pôle France FFME pour bénéficier des infrastructures et des experts de l'entraînement.

- Proximité de SNE

Le centre est dans une situation privilégiée au regard du nombre de sites naturels d'escalade présents et de la variété géologique. A proximité immédiate on trouve : sites d'initiation, de perfectionnement, de grandes voies, de terrain d'aventure.

Afin de renforcer la culture de l'activité auprès des stagiaires en formation et avoir les profils d'itinéraires idéaux, les modules peuvent être délocalisés :

- Vercors et Verdon pour le module terrain d'aventure,
- Calanques ou préalpes du sud pour le module pédagogie haute falaise,
- Sainte Victoire ou la Corse pour le module encadrement en itinéraire d'envergure.
- le module activité connexe se déroule en Ardèche à Vallon Pont d'Arc et à proximité de 2 via ferrata, plusieurs via corda et parcours acrobatiques en hauteur.
- le module technologie et équipement sera localisé

Soit à Vallon Pont d'Arc avec des opérations d'équipement de falaise menés en partenariat avec le CDFME 07 et donc en cohérence avec son plan de développement.

Soit dans le Vercors dans le cadre de l'organisation d'un rassemblement promotionnel de la FFCAM.

### 7.3 Publics pour les mises en situation pédagogique

Le centre bénéficie d'un réseau de partenaires élargi grâce à ses nombreuses années d'expérience en formation d'éducateurs sportifs. Des conventions cadres sont signées avec les partenaires les plus fréquemment sollicités. Ces partenaires se situent tant sur le territoire du centre que dans des massifs plus éloignés. Par UC, sont envisagés les publics suivants :

- UC3 :

Écoles primaires et maternelles du secteur (convention avec l'IA de l'Ardèche)

SESSAD et IME de centre et sud Rhône Alpes

Collèges (convention)

Collèges SEGPA (convention)

Lycée Agricole d'Aubenas (convention)

Lycée de Die (convention dans le cadre d'une section bi qualifiante)

Club FFME

Groupes organisés séjournant au CREPS (fonctionnaires en FPC...)

Universités du secteur d'Aix Marseille

- UC4 :

Universités du secteur d'Aix Marseille

Clubs FFME

Individuels

Une convention cadre avec l'inspection académique de l'Ardèche permet à l'ensemble des stagiaires et des formateurs d'être agréé par l'Education Nationale pendant le temps de formation à l'issue d'un temps de formation dispensé pendant le module enseignement par l'IA Ardèche.

### 7.4 des outils de communication et de partage numérique

La plateforme d'échanges et de Formation Ouverte à Distance (FOAD) :

Le CREPS Auvergne Rhône-Alpes possède une plateforme FOAD.

Ce mode de formation répond à plusieurs objectifs :

la flexibilité : certains stagiaires ne peuvent être mobilisés sur tous les temps ciblés en centre de formation. C'est le cas notamment des sportifs de haut niveau.

l'interactivité par l'appropriation du dispositif par les stagiaires tout au long de la formation.

la personnalisation des rythmes de formation qui permet une individualisation complète des contenus de formation aux capacités du stagiaire.

l'efficacité du suivi pédagogique grâce à un système d'échanges permanents à distance entre le formateur et le stagiaire, notamment au travers d'évaluation et de retours.

la facilité des échanges permettant des réponses ciblées et appropriées.

Le suivi des parcours de formation et une adaptation aux conditions particulières de la formation et aux événements jalonnant le parcours du stagiaire.

le transfert rapide vers des ressources en relation avec les contenus de formation.

Dans le cadre de la formation du DE JEPS, les stagiaires pourront mutualiser leurs connaissances, échanger avec les formateurs et, le cas échéant (à définir lors du positionnement), suivre à distance tout ou partie de certains modules des UC1 et UC2. En outre, la plateforme permettra de porter rapidement à la connaissance de l'ensemble des stagiaires toutes les informations nécessaires au bon déroulement de leur formation tant en centre qu'en structure d'accueil.

[creps-rhonealpes.sports.gouv.fr](http://creps-rhonealpes.sports.gouv.fr)



 **La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

**CREPS Auvergne-Rhône-Alpes**  
— **Vallon-Pont-d'Arc**

Siège administratif  
Passage de la Première Armée - BP 38  
07150 Vallon-Pont-d'Arc  
**Tél. 04 75 88 15 10**

**CREPS Auvergne-Rhône-Alpes**  
— **Voiron**

Campus de la Brunerie  
Bâtiment Inolab Formation  
38500 Voiron  
**Tél. 04 76 35 67 25**